



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**4206-SD
(06-2021)**



FINANCES PUBLIQUES

Pour nous joindre

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE MOSELLE**

Service départemental des impôts fonciers de
METZ

4-8 Rue des Clercs

BP 91 051

57035 METZ CEDEX 1

sdif57.metz@dgfip.finances.gouv.fr

Mairie

Affaire suivie par :

Pôle foncier de la DAFFE

ddfip57.foncier@dgfip.finances.gouv.fr

À Metz, le 05 octobre 2026

Objet : Procédure contentieuse - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 2026 – Réclamation collective pour pertes de récoltes

Bonjour,

Il m'est agréable de vous faire connaître que, s'inscrivant dans le dispositif de mobilisation en faveur des agriculteurs touchés cet été par la canicule, l'insuffisance de pluie et la sécheresse, j'ai prononcé un dégrèvement partiel exceptionnel de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de l'année 2026, établie aux noms des propriétaires des parcelles de votre commune dont la liste est disponible depuis le 1^{er} octobre 2026 sur votre Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP).

Je vous saurais alors gré de bien vouloir déposer cette liste en mairie afin qu'elle puisse être consultée par les preneurs des biens concernés.

Les intéressés seront avisés de ce dépôt au moyen de l'affichette ci-jointe, que vous voudrez bien faire placarder dans la commune.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur départemental des Finances publiques

Benoît BROCARD
Administrateur de l'État

MAIRIE DE

DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS DIRECTS

PERTES DE RÉCOLTES CAUSÉES PAR ⁽¹⁾

LA CANICULE (ÉTÉ 2026)

AVIS AUX CONTRIBUABLES

Les contribuables sont prévenus que les listes des parcelles faisant l'objet de dégrèvements au titre des pertes de récoltes, ainsi que le montant de ceux-ci, peuvent être consultés en Mairie à partir du

À *RODEMACK*



Le *9 OCTOBRE 2026*,

Le Maire,


Olivier KORMANN
Maire de Rodemack

NOTA – Le présent avis sera affiché et publié dans les différentes parties de la commune dès sa réception.

(1) Indiquer ici la nature et, s'il y a lieu, la date des événements qui ont causé des pertes.